



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Service de la coordination interministérielle

**Arrêté n°1122-20-20-036**

**MODIFIANT LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ ANTARGAZ  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MERLERAULT**

La Préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2 à L. 125-2-1, L. 515-32 à L. 515-36, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, Titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1996 autorisant la société TOTAL GAZ à exploiter son établissement sur le territoire de la commune du Merlerault,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté du 11 juillet 1996 autorisant la société TOTAL GAZ à exploiter son établissement sur le territoire de la commune du Merlerault,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Antargaz-Finagaz sur le territoire de la commune du Merlerault,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 modifiant la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Antargaz-Finagaz sur le territoire de la commune du Merlerault,

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en place du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site

Considérant le changement de raison sociale de la société Antargaz intervenu le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Périmètre de la commission**

L'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société ANTARGAZ, sur le territoire de la commune du MERLERAULT, est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras et italique).

### **Article 2: Composition de la commission**

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

#### **I- Collège « Administrations de l'État » :**

- La Préfète de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ou son représentant, Inspecteur des installations classées,
- La Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,
- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant.

#### **II- Collège Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :**

##### **•Commune du Merlerault :**

##### ***Le maire ou son représentant***

•

##### **•CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault :**

##### ***Le Président ou son représentant***

##### **•Département de l'Orne :**

Titulaire : M. Laurent MARTING

Suppléante : Mme Elisabeth JOSSET

#### **III- Collège Riverains et associations de protection de l'environnement :**

##### **•Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) :**

Titulaire :M. François RADIGUE

Suppléant : M. Dominique PARIS

##### **•Riverains de l'installation :**

M. Roland FONTAINE

Mme Liliane LEPLAT

M. Thierry GANDUBERT

Mme Jeanne LABEJOF

M. Eric RADIGUE

Mme Bessy MAIRET

#### **IV- Collège Exploitants de l'installation classée :**

##### **•Représentants de la société ANTARGAZ:**

Titulaires : M. Gilles BROUILLARD

M. Loïc THEBAULT

M. Serge MOISAN

Suppléants : M. Dominique LEBORGNE

M. Thomas BUTEL

#### **V- Collège Salariés de l'installation classée :**

Titulaire : M. Jean-Michel DUGAST

Suppléant : Mme Sandrine LAROCHE

##### **Personnalités qualifiées**

##### **•Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne**

Mme Frédérique DESPIERRES

##### **•SNCF**

Titulaire : M. Jérôme DEZEURE

Suppléant : M. Philippe COUPA

#### **Article 3 : président et composition du bureau**

La commission de suivi de site est présidée par la Préfète ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

#### **Article 4 : durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

#### **Article 5 : fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la commission conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

**La commission se tiendra à la mairie du Merlerault ou sur le site de l'exploitation ou à défaut à la Préfecture ou Sous-Préfecture de Mortagne-au-Perche. La commission pourra effectuer une visite du site, après accord de l'exploitant, durant les heures d'exploitation et quand les conditions de sécurité le permettent.**

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la Préfecture de l'Orne.

### **Article 6 : validité des consultations**

Les consultations de la commission de suivi de site de la société ANTARGAZ auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### **Article 7 : exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Alençon, le 11 JUILLET 2020

Pour la Préfète,  
Le Sous-Prefet,  
Secrétaire Général,

Charles BARBIER